

<https://enseignants.se-unsa.org/Experimentation-des-PIAL-les-AESH-concerne-e-s>



Enseignants de l'Unsa

# Expérimentation des PIAL : les AESH concerné.e.s

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : dimanche 3 février 2019

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Inclus dans le pack d'annonces ministérielles de cet été sur l'école inclusive, les PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisés) doivent être expérimentés dans toutes les académies depuis la rentrée 2018.

Pour l'instant difficile d'y voir très clair, en tout cas sur la méthode : le ministère a demandé aux rectorats de démarrer dès la rentrée 2018 l'expérimentation, alors même que les PIAL constitue un des axes de la concertation sur l'école inclusive qui elle est en toujours en cours... Ou pas. En effet, sur cet axe de la concertation le SE-Unsa et sa fédération devait être reçus le 31 janvier par le ministère. Audience annulée, et ce alors que seront annoncées le 11 février, les mesures issues de la concertation ! On retrouve ici une méthode que nous dénonçons qui consiste à avancer tout en ouvrant une discussion sur le même sujet !

### Les PIAL c'est quoi ?

Le dispositif peut concerner un ou plusieurs collèges ou lycées, une ou plusieurs écoles maternelles ou élémentaires, une circonscription, un collège et les écoles de son bassin, une cité scolaire... Il est prévu qu'une dizaine d'établissements par académie puissent participer à l'expérimentation. Les établissements avec ULIS ou UE sont privilégiés.

L'objectif affiché par le ministère est celui de l'amélioration de l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Le principe de compensation du handicap incarné par l'accompagnement d'un.e AESH ou AVS comme réponse quasi unique à l'inclusion de ces enfants et jeunes n'apparaît pas toujours comme la solution la mieux adaptée. Par ailleurs, la gestion et le statut des accompagnant.e.s ne sont pas satisfaisants.

Avec les PIAL, le ministère souhaite insister désormais sur des aménagements et une organisation pédagogiques réfléchis collectivement, et au niveau local. Les PIAL doivent ainsi permettre une organisation en pôle des aides humaines, pédagogiques, et éducatives, mais également thérapeutiques. Techniquement, l'ensemble des personnels des établissements où le PIAL est implanté est concerné. Selon quelles modalités ? Sur ce point, la présentation nationale du PIAL reste opaque.

L'avis du SE-Unsa :

Insister sur les aménagements et l'organisation pédagogiques impliquant toute la communauté éducative locale, et non plus lier l'inclusion à l'accompagnement par un.e AESH individuel.le, n'appelle pas d'opposition de principe de notre part.

Le PIAL a également pour objectifs affichés celui d'une meilleure évaluation des besoins éducatifs particuliers, de la diversité de l'offre de formation, et de la différenciation pédagogiques. Pour l'instant, ces éléments sont absents des déclinaisons locales qui nous sont parvenues.

### PIAL et AESH

Dans ce cadre, le modèle préconisé par le ministère semble être celui de l'accompagnement mutualisé, tandis que l'accompagnement individualisé devient une exception. L'objectif est double : mieux tenir compte de l'évolution des élèves en situation de handicap, des besoins de l'établissement ou de la circonscription concernés, tout en augmentant la quotité de service des AESH.

L'avis du SE-Unsa :

cette organisation des moyens d'accompagnement au niveau des établissements ou des circonscriptions apparaît comme une modalité d'organisation intéressante. Cependant, dans un contexte d'économies budgétaires, nous serons attentifs à ce que cela ne soit pas le prétexte de diminution des moyens alloués à cette mission. La question de la responsabilité de l'organisation des services désormais flexibles dans le temps et l'espace, des AVS et AESH au sein du PIAL doit également être posée : revient-elle au chef d'établissement ? A un IEN ? Un enseignant référent ? Cela doit également passer par un abondement de l'offre de formation initiale et continue sur la question des besoins éducatifs particuliers et ne pas remettre en cause le passage par la notification MDPH, garantie d'une distribution juste des aménagements et des moyens d'accompagnement.